

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

01 : NANTES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 3 septembre 2024 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole et sur le site de la Ville.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Quelques éléments du paysage métropolitain

2 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- la montée en puissance du projet métropolitain,
- un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté,
- une Métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux,
- l'offre touristique, vecteur de rayonnement,
- impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau,
- développer l'enseignement supérieur et la recherche,
- une Métropole qui se veut novatrice et audacieuse,
- économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif,
- un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire.

B. Une Métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- produire des logements pour tous,
- l'accompagnement social lié au logement,
- l'égalité, axe central du bien vivre ensemble,
- une Métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale,
- une Métropole qui lutte contre la pauvreté,
- un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri,
- une Métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité.

C. Une Métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux,
- une politique de déplacements concertée, adaptée et en action,
- encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers,
- réduire, trier, collecter, valoriser les déchets,
- la gestion du cycle de l'eau,
- préoccupations environnementales et services urbains.

3 – Synthèse financière de l'année

- l'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole,
- l'année 2023 illustre une stratégie financière qui préserve les équilibres financiers de la Collectivité et qui témoigne de la volonté d'action du mandat avec de nombreuses réalisations de politiques publiques,
- une situation financière saine fin 2023,
- un endettement programmé et maîtrisé,
- les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 402,9 millions d'euros dont 868,2 millions d'euros pour le fonctionnement et 425,3 millions d'euros pour les investissements réalisés,
- les grandes masses du budget principal.

4 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron

- voirie - espace public,
- assainissement et eaux usées,
- habitat et urbanisme,
- développement économique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu le rapport d'activité 2023 de Nantes Métropole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2023 de Nantes Métropole.

Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH

02 DIALOGUES CITOYENS - BILAN D' ACTIONS 2020-2024 - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

La participation citoyenne est un élément essentiel de la politique de la ville de Couëron et la Ville travaille depuis plusieurs mandats à l'intégration de la participation des habitants dans les projets qu'elle réalise, quel que soit leur âge, ou leurs usages et engagements sur le territoire (travailleurs, résidents, bénévoles associatifs ...).

Le dialogue citoyen concerne toutes les démarches organisées par la Ville pour inclure la parole citoyenne dans le cadre des projets menés par la Ville et en partenariat avec Nantes Métropole. Elles peuvent concerner les habitants mais également les acteurs du territoire partenaires du projet.

En valorisant les savoirs et expériences des citoyens, recueillant leurs besoins, leurs propositions et en fédérant les acteurs autour de projets communs, le dialogue citoyen contribue à l'élaboration d'un projet partagé et adapté aux spécificités du territoire.

Le dialogue citoyen n'est cependant qu'une composante de l'engagement citoyen sur son territoire qui s'étend de la participation à la démocratie (citoyenneté élective) jusqu'à l'engagement associatif et l'action locale.

Le dialogue citoyen mené par la Ville s'appuie sur les exigences méthodologiques suivantes :

- l'interrogation systématique de la pertinence d'une démarche dialoguée en amont d'un projet et son organisation, lorsqu'elle est pertinente, et ce dans toutes les politiques publiques menées par la Ville,
- la rigueur dans les procédures d'élaboration et de mise en œuvre du dialogue citoyen,
- l'adaptation des modalités de participation à chaque problématique et chaque public,
- l'exigence de transparence auprès des citoyens couëronnais de l'appel à participer jusqu'à la réalisation des engagements de la Ville suite à l'instruction des propositions citoyennes.

Depuis le début du mandat, 36 sujets ont été mis en dialogue avec les citoyens et les partenaires de la Ville et 6 sont encore en cours de démarche. La durée d'une démarche dialoguée varie de 4 mois à plus de 2 ans. En outre, 12 Instances participatives pérennes et dispositifs de dialogues viennent soutenir et renforcer les démarches dialoguées par projet permettant d'ouvrir d'autres espaces de dialogues.

Le rapport joint en annexe détaille les faits marquants de la stratégie « dialogues citoyens » entre 2020 et 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 26 septembre 2024 ;

Vu le bilan 2020/2024 du dialogue citoyen de la ville de Couëron ci-annexé ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du bilan 2020/2024 du dialogue citoyen de la ville de Couéron.

Service : Longévité, accessibilité et relation aux usagers
Référence : MC/SR

03 : STRATEGIE BIEN VIEILLIR - PLAN D'ACTION 2024 - 2026 - ADOPTION

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

A Couëron, les habitants âgés de 60 ans et plus sont près de 4 900, soit environ 21 % de la population. L'évolution du nombre de séniors entre 2022 et 2032 est estimée à une augmentation de 19 %.

Déjà fortement impliquée dans l'action menée sur la Commune pour le bien-être des séniors (services, soutien au CLIC, subventions aux associations, appui au projet de résidence séniors...), la Municipalité a souhaité définir une stratégie du « Bien vieillir à Couëron » autour de deux objectifs :

- la poursuite et l'amélioration de la prise en compte des besoins des séniors dans les différentes politiques publiques portées par la Ville,
- la réalisation de projets et d'actions répondant aux besoins identifiés.

Une ambition a guidé la démarche : celle de « favoriser le bien-vieillir à Couëron et l'inclusion des séniors dans une ville faite pour tous, en cohérence avec les choix de vie et les capacités des séniors ».

Des principes forts ont également été affirmés par la Collectivité :

- la transversalité de la démarche en interne, afin d'irriguer l'ensemble de ses politiques publiques,
- l'animation territoriale, pour favoriser la complémentarité d'action avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- la participation des séniors à la démarche, afin de construire des solutions au plus près des besoins,
- l'impulsion d'une dynamique durable, pour contribuer à répondre aux enjeux des séniors d'aujourd'hui et de demain.

Première étape de la démarche, la Ville a adhéré début 2022 au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés (RFVAA). Celui-ci fédère les collectivités engagées dans l'adaptation de leur territoire au vieillissement et outille ses adhérents dans la construction de leurs plans d'actions, en suivant un cadre méthodologique issu des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Sans s'engager dans une démarche de labellisation, la Ville a souhaité s'appuyer sur la méthodologie proposée par le RFVAA.

Sur la base des résultats de l'analyse des besoins sociaux conduite par le CCAS en 2021, un diagnostic de territoire a été lancé début 2022. Les habitants ont activement contribué à ce diagnostic : 389 questionnaires exploitables ont été transmis par les Couëronnais.

En parallèle, les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville et du CCAS ont été sollicités pour donner leur avis sous forme de cahiers d'acteurs. 14 acteurs ont répondu.

De plus, plusieurs temps d'échange regroupant des partenaires, habitants et services de la Ville et du CCAS ont été organisés afin d'enrichir le diagnostic et prioriser les besoins recensés.

Des réunions spécifiquement dédiées aux partenaires associatifs et institutionnels ont permis d'impulser une dynamique territoriale et de dresser un état des lieux des acteurs et activités locales répondant aux enjeux du bien vieillir.

En interne à la Collectivité, des rendez-vous de travail et ateliers collectifs ont ponctué la démarche afin de sensibiliser l'ensemble des services aux enjeux liés au vieillissement et identifier, dans chacune des politiques publiques, les projets à intégrer au plan d'action.

Ce travail de diagnostic a permis de faire émerger 4 axes stratégiques afin de structurer un plan d'action :



Ainsi, la stratégie « Bien vieillir à Couëron » s'inscrit en cohérence avec le projet de collectivité et se décline en un plan d'action qui couvre la période 2024-2026.

Autour de trois types d'actions :

- des actions existantes qui contribuent déjà au bien vieillir,
- des actions issues du projet de collectivité pour lesquelles la prise en compte des séniors et de leurs besoins sera renforcée et améliorée grâce au plan d'action,
- de nouvelles actions initiées grâce au plan d'action.

Le plan d'action est structuré autour de 4 axes stratégiques et 12 enjeux, déclinés en 36 objectifs opérationnels et 74 actions :

Axe 1 : Favoriser les solidarités et poursuivre les accompagnements des aînés

- accompagner les séniors en perte d'autonomie et renforcer la prévention,
- soutenir les proches aidants,
- accompagner les vulnérabilités (isolement, précarité financière),
- favoriser l'accès à des activités culturelles et de loisirs notamment pour les séniors les plus éloignés,
- favoriser l'engagement et les contributions des séniors à la vie de la Cité.

Axe 2 : Développer et renforcer l'accès aux droits et aux services publics,

- renforcer l'accessibilité des bâtiments publics,
- faciliter le parcours usager et accompagner dans l'accès aux droits,
- renforcer l'inclusion numérique.

Axe 3 : Intégrer les besoins des séniors dans l'adaptation de l'espace public

- aménager la ville et développer un cadre de vie favorable au bien-vieillir,
- faciliter l'accès à une offre d'habitat diversifiée et adaptée,
- faciliter la mobilité des séniors.

Axe 4 : Renforcer l'information pour faciliter l'accès des séniors à l'offre de service du territoire

- renforcer et adapter la communication sur l'offre de service du territoire auprès des séniors.

En complément, des enjeux internes à la Collectivité ont été identifiés et ont permis de faire émerger 4 actions concernant le fonctionnement interne de la Collectivité :

- enjeu interne 1 : prendre en compte, au travers de la politique RH, les enjeux relatifs au vieillissement au sein de la Collectivité,
- enjeu interne 2 : Assurer la transversalité de la politique publique longévité.

Sur le plan partenarial, la Ville désire poursuivre la collaboration engagée avec les associations et institutions sous la forme d'un Comité des acteurs du « Bien vieillir à Couëron ». Celui-ci se réunira une à deux fois par an et aura pour missions principales :

- de contribuer à l'élaboration du plan d'action,
- d'assurer la mise en cohérence territoriale du plan d'action (complémentarités entre acteurs, articulations, communication...),
- de suivre la mise en œuvre,
- de contribuer à la remontée de besoins/veille,
- de faciliter la mobilisation d'usagers,
- de participer à l'évaluation du plan d'action.

Les actions sont pilotées par 20 services ou secteurs de la Ville et du CCAS, en lien avec des partenaires du territoire et institutions intervenant dans les différents domaines d'action.

La Ville et le CCAS poursuivront également leur participation aux instances partenariales proposées sur le territoire, au service de la dynamique métropolitaine « territoire de longévité » et de l'animation du RFVAA en Loire-Atlantique et veilleront à faciliter les articulations et passerelles avec d'autres dispositifs et espaces de dialogue, tels que la Commission Communale d'Accessibilité, ou la Convention Territoriale Globale.

La participation des usagers seniors est également un point fondamental pour la réussite d'une telle démarche. Aussi, le recours à l'expertise d'usage a été inscrit comme une action en tant que telle, au sein de l'axe 3 (intégrer les besoins des seniors dans l'adaptation de l'espace public).

Plus largement, l'animation du plan d'action veillera à renforcer le recours à l'expertise d'usage et à la participation citoyenne dès que cela s'avèrera possible et pertinent.

Ce plan d'action et les modalités d'animation prévues visent à une inscription durable et en transversalité des enjeux de la longévité dans l'action de la Collectivité, sur le plan technique et politique.

Un suivi régulier et une évaluation du plan d'action seront assurés et pourront permettre d'alimenter un nouveau plan d'action à l'issue de la période considérée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

Vu le plan d'action 2024-2026 Bien vieillir à Couëron ci-annexé,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le plan d'action 2024-2026 « Bien vieillir à Couëron » ainsi que ses modalités,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : SL-M

04 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024 - 2028 - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

La ville de Couëron met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des enfants, des jeunes et de leurs familles en œuvrant notamment à la structuration d'une offre de service de qualité et diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Les questions de continuité éducative, de coordination et de transversalité des politiques publiques et de complémentation de l'action publique au profit des familles constituent un marqueur de ce projet global pour agir sur la réduction des inégalités sociales, éducatives et culturelles.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville s'appuie sur un partenariat nourri avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019. Véritable démarche d'investissement social territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, accès aux droits et aux services et animation de la vie sociale.

La CTG liant la ville de Couëron à la CAF de Loire-Atlantique étant arrivée à son terme au 31 décembre 2023, il a été convenu de procéder à son évaluation et au renouvellement de celle-ci pour la période 2024-2028.

En septembre 2023, la Ville a initié une démarche participative visant à actualiser le diagnostic partagé avec les partenaires associatifs et institutionnels, à définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Trois axes stratégiques ont été définis en réponse aux enjeux relevés :

- faciliter la continuité des parcours éducatifs, culturels et citoyens de la petite enfance vers l'âge adulte,
- veiller à l'équité dans l'accès aux droits pour conforter la mixité et la cohésion sociale,
- décloisonner les réseaux et fédérer les acteurs autour de projets communs.

Ces orientations sont déclinées en plan d'actions. Décliné sur cinq ans, ce plan d'action fait apparaître des actions-socle, la notion d'offre renforcée/confirmée et d'offre nouvelle.

Au regard de la convergence des orientations et actions entre la démarche territoriale portée par la CTG et l'engagement départemental de l'action sociale de proximité, la CAF de Loire-Atlantique, la ville de Couëron et le Département de Loire-Atlantique souhaitent conclure ensemble cette CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés. Aussi, la CTG vaudra également Projet Territorial des Solidarités.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 septembre 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la Convention Territoriale Globale pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Education
Référence : DL

05 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI 2024-2027 - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

La ville de Couëron met en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins des habitants et plus particulièrement aux politiques en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, et celles qui ont trait au lien social, à l'animation de la vie sociale et aux solidarités. Les engagements municipaux se structurent autour des marqueurs suivants :

- placer la transition écologique au cœur de l'ensemble des politiques publiques,
- conforter la cohésion sociale de notre territoire assurant le bien-être de tous ses habitants,
- agir sur la qualité de vie au quotidien dans un environnement préservé et protecteur.

Si offrir des services au quotidien, en proximité et accessibles au plus grand nombre, est plus que jamais affirmé, la Ville considère tout aussi important d'aménager harmonieusement les espaces et de prendre soin de la population durablement et ce, dès le plus jeune âge.

A travers le Projet Educatif de Territoire (PEdT) - Plan Mercredi, la Ville formalise ses engagements territoriaux en matière de continuité éducative, de coordination et de complémentation de l'action publique au profit des enfants.

Le PEdT - Plan Mercredi arrivant à son terme en août 2024, il a été convenu de procéder à son évaluation et au renouvellement de celui-ci pour la période 2024-2027. A l'appui d'une démarche participative et contributive mobilisant les partenaires associatifs et institutionnels, la Ville a défini les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Volet éducatif de la Convention Territoriale Globale renouvelée également en 2024, le PEdT - Plan Mercredi participe à la déclinaison de la vision globale du territoire de cette convention dont les axes stratégiques sont :

- faciliter la continuité des parcours (éducatifs, culturels et citoyens),
- veiller à l'équité dans l'accès aux droits pour conforter la mixité et la cohésion sociale,
- décloisonner les réseaux et fédérer les acteurs autour de projets communs.

Ce projet triennal se veut évolutif et partenarial, proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous les temps de vie. Le PEdT place l'enfant au cœur d'un projet global où réussite, bien-être, émancipation, inclusion et ouverture culturelle ont toute leur place.

Pour ce faire, au quotidien, en partenariat avec les acteurs éducatifs (école, parents, associations,...), la Ville met en œuvre des actions pour favoriser l'éducation artistique et culturelle dans des cadres différents, développer la pratique sportive, éveiller au monde, accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité, contribuer à l'accueil des enfants en situation de handicap, et proposer un accompagnement individuel pour les enfants chaque fois que cela est nécessaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 septembre 2024 ;

Vu le Projet Educatif de Territoire (PEdT) - Plan Mercredi 2024-2027 ci-annexé,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le PEdT - Plan Mercredi 2024-2027,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Education
Référence : DL

06 : FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE RECTORAT DE NANTES - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Dans le cadre de la déclinaison de son Projet Educatif de Territoire, la ville de Couëron accompagne les équipes enseignantes dans la mise en œuvre de pratiques éducatives innovantes dans les écoles publiques du premier degré. Des rencontres régulières permettent de partager les projets d'école portés et de mettre en perspective les enjeux partagés à relever dans une recherche de cohérence et de continuité éducative sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Parallèlement, le Conseil National de la Refondation (CNR) lancé en septembre 2022, a marqué l'ambition de faire émerger dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. C'est l'objectif de la démarche « faire notre école ensemble ». Le dispositif « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble (NEFLE) », vise :

- une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des parties prenantes et notamment les parents d'élèves et collectivités territoriales partenaires,
- un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves,
- une démarche ouverte dans le temps : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche peut être initiée par les équipes à tout moment.

C'est dans le cadre de cette double réflexion que plusieurs écoles publiques ont manifesté leur intérêt pour développer des projets singuliers qui, après validation de la commission d'examen académique, bénéficient du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) géré par l'Etat comme suit :

Ecoles	Projets déposés	Montant global du projet	Subvention NEFLE obtenue
Ecole élémentaire Paul-Bert	Ludothèque	2 000 €	2 000 €
Ecole élémentaire Louise-Michel	Pour une école du numérique	12 500 €	7 422,16 €
Groupe scolaire primaire Jean-Zay	L'oral comme objet d'apprentissage	18 573 €	16 573 €

Pour chacun de ces projets, une convention organise les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du FIP entre l'Etat gestionnaire du fonds et la ville de Couëron en charge d'engager les dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe. Cette convention porte plus spécifiquement sur l'acquisition de matériel pédagogique, d'équipements immobilisables ou de menus travaux d'aménagement. Tels que précisés dans la convention dédiée, les versements liés à la subvention ne peuvent être assurés que lorsque la Ville a fourni la preuve de la dépense réalisée en faveur des projets concernés. Une avance d'un montant maximal de 30 % de la participation consentie est versée dès la signature de la présente convention soit 7 798,55 euros.

Ce montant sera déduit de la subvention restant à verser après justification des dépenses réalisées par la Collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu les conventions de financement ci-annexées :

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les conventions de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique avec le Rectorat de l'Académie de Nantes pour les projets portés par les écoles élémentaires Paul-Bert et Louise-Michel, le groupe scolaire primaire Jean-Zay,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
 Référence : SLM

07 : RENOUELEMENT DES COURS D'ÉCOLE - SITE LEON-BLUM ET ANNE-FRANK - PROGRAMME - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

La ville de Couëron ambitionne de renouveler ses cours d'école afin de les végétaliser et les rendre plus égalitaires. Elle souhaite articuler cet engagement autour de quatre enjeux principaux : la désimperméabilisation, la végétalisation, l'inclusion et la mixité. L'inclusion et la mixité sont des piliers pour développer une société plus juste et équitable dès le plus jeune âge.

Cette orientation s'articule autour de cinq objectifs :

- lutter contre les îlots de chaleur urbains et ramener de la fraîcheur en ville,
- favoriser le développement de la biodiversité et de la nature en ville,
- favoriser des usages diversifiés afin que chaque enfant puisse évoluer selon ses envies et ses besoins,
- promouvoir de nouvelles formes de pédagogie : pouvoir sensibiliser les enfants à la nature dès le plus jeune âge,
- assurer la sécurité et le bien-être des enfants.

Le renouvellement des cours d'école s'inscrit dans une réflexion plus globale en lien avec le territoire qui l'environne et vient interroger les interactions envisageables comme l'ouverture potentielle de ces espaces sur le quartier mais également l'usage des espaces verts de proximité par les écoles.

Dans cette perspective, la ville de Couëron programme un premier projet de renouvellement global de cours d'école. Le site retenu est celui des écoles Léon-Blum (maternelle) et Anne-Frank (élémentaire). Ce projet a vocation à alimenter la réflexion portée par la Ville sur le renouvellement sur l'ensemble des cours d'école.

Dans la phase préalable à l'élaboration du programme, la Ville s'est attachée à mettre en place un processus de concertation avec l'ensemble des usagers de février à juin 2024 (enfants des deux écoles, communauté éducative et services techniques municipaux). Ce processus a permis d'établir un diagnostic partagé, de croiser les attentes et les visions et de nourrir le projet d'aménagement et de gestion des cours d'école du site en prenant en compte les contraintes.

Il convient aujourd'hui de lancer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du programme des travaux qui consiste à procéder à la requalification des cours suivantes :

- école maternelle Léon-Blum : 1 003 m² (hors préau couvert),
- école élémentaire Anne-Frank : 2 965 m² (hors préaux couverts) répartis en deux cours.

La coursive permettant d'accéder à la restauration en demi-niveau bas par des escaliers ainsi que les talus associés à la coursive sont intégrés dans le projet. Nourri des préconisations relevées dans la phase de concertation, il est retenu une modification des usages pour deux des trois cours. La cour initialement destinée à l'accueil des enfants de cycle 3 (CE2 à CM2) sera réaménagée pour les enfants scolarisés en CP et CE1 offrant ainsi une continuité et une cohérence d'espaces avec la cour contiguë des maternels.

Les travaux consisteront à requalifier les espaces supports aux activités calmes/dynamiques, de jeux, d'éveil et d'apprentissage en plein air tout en veillant l'adaptation aux âges, à l'accès à toutes et à tous (mixité et inclusion).

La désimperméabilisation d'au moins 30 % de la surface totale des trois cours sera réalisée au profit d'une végétalisation avec des plantes issues du massif armoricain. De même, les types de sols seront différenciés en privilégiant des sols meubles pour répondre au besoin des multiples activités et jeux. Les besoins en eau seront pris en compte, avec l'ajout de points d'eau techniques et pour les élèves. Des espaces de stockage seront créés pour permettre le rangement des jeux et d'équipements d'entretien.

La réalisation des travaux est projetée en deux phases : été 2025 (une cour à vocation élémentaire) et été 2026 (la cour à destination des maternels et la seconde cour élémentaire).

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est estimé à 695 833,33 euros HT soit 835 000 euros TTC dont 510 000 euros HT, soit 612 000 euros TTC de coût de travaux (valeur juillet 2024).

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers pour des demandes de subventions associées à cette opération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 695 833,33 euros HT soit 835 000 euros TTC dont 510 000 euros HT, soit 612 000 euros TTC de coût de travaux (valeur juillet 2024),
- valider le programme de renouvellement des cours Léon-Blum et Anne-Frank en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif au présent projet,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction éducation, enfance et jeunesse

Référence : S-LM

08 : MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE COUËRON - MODIFICATION - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs de droit commun représente un enjeu majeur d'accessibilité pour tous aux activités éducatives. Le vivre et l'agir ensemble, l'acceptation des différences, la rencontre et l'enrichissement par la mixité des publics font partie intégrante de la Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif de Territoire portés par la ville de Couëron. Il s'agit notamment de favoriser, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'appui qui lui est apporté à travers un référent commun à l'ensemble des temps (scolaire et péri-éducatif).

Le 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les conventions-cadre portant mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap entre la ville de Couëron et l'Education nationale.

La loi du 27 mai 2024 rend caduque cette dernière convention. Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement de ces élèves et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne organisé par la Collectivité.

Pour conforter les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville accueille avec attention cette nouvelle convention proposée par l'Etat portant mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une convention modifiée relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne. Il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise du Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL). Ceux-ci évaluent les besoins en lien avec l'école dans laquelle l'enfant est scolarisé, et avec la Ville. Dans tous les cas, la famille est associée au processus d'analyse du besoin et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Un recensement des AESH volontaires pour travailler sur la pause méridienne pourra être effectué localement. Une priorité pourra être donnée, lorsque cela est possible, aux AESH liés actuellement par un contrat de travail avec une collectivité territoriale pour assurer un accompagnement sur la pause méridienne lorsque cet accompagnement a vocation à être repris par l'Etat en application de la loi du 27 mai 2024 et que cette situation conduit à la fin du contrat entre l'AESH et la Collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-101 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant adoption des conventions-cadre de mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap entre la ville de Couëron et l'Education nationale ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne entre la ville de Couëron et l'Education nationale,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : enfance et jeunesse
Référence : ADS

09 : LABEL DU QUAI « RELAIS INFO JEUNES - CONVENTION AVEC « INFO JEUNES PAYS DE LA LOIRE » ET LA DRAJES - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

En 2022, le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse a lancé une expérimentation dans les Hauts de France et les Pays de la Loire visant à déployer des structures labellisées Relais Info Jeunes (RIJ) afin de faciliter l'accès aux jeunes aux « Informations Jeunesse » issues des réseaux Info Jeunes.

L'expérimentation mobilise les acteurs Jeunesse locaux, les réseaux régionaux et locaux Info Jeunes et les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Elle se base sur des structures existantes (publiques ou associatives), déjà en contact avec des jeunes, auxquelles le réseau régional Info Jeunes propose de devenir un relais. Les structures labellisées bénéficient de ressources, sans pour autant devenir une structure d'Information Jeunesse à part entière. Dans ces structures, les jeunes y trouvent des ressources documentaires en format papier, un poste informatique permettant l'accès à internet, un accompagnement individualisé sur les thématiques liées à la vie quotidienne des jeunes, pour favoriser l'accès aux droits (études, logement, emploi, formation, santé ...).

En mars 2023, le réseau Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES ont proposé officiellement de poursuivre l'expérimentation « Relais Info Jeunes » jusqu'au 31 décembre 2023. En juin 2023, un bilan régional intermédiaire a permis de constater la qualité de l'implication des structures pour faciliter l'accès aux jeunes aux ressources Information Jeunesse. Le réseau Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES ont décidé de prolonger l'expérimentation. La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche en renouvelant la convention pour l'année 2024 et en mobilisant la structure municipale « Le Quai » pour en assurer la mise en œuvre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu la Convention Relais Info Jeunes ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention entre la ville de Couëron, Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES permettant la poursuite de la labellisation « Relais Info Jeunes - RIJ » du Quai, pour l'année 2024,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Sports
Référence : MA

10 : DOJO JEAN-CLAUDE LE QUINTREC - REHABILITATION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME - APPROBATION

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSE

La ville de Couëron met en œuvre une politique sportive en faveur de tous les habitants à travers les différentes actions qu'elle développe et les différents équipements sportifs qu'elle a en gestion.

Chaque site sportif comprend ses spécificités. Le site Paul Langevin compte notamment une salle d'arts martiaux : le dojo Jean-Claude Le Quintrec. Construit en 1971 puis rénové en 2000, ce dojo d'une surface de 435 m² comprend une aire d'évolution, 2 vestiaires et des sanitaires. Cet espace sportif est utilisé à la fois par le public scolaire en journée et le public associatif en soirée et le week-end.

Afin de répondre au besoin de la pratique sportive et à ses évolutions, et aux exigences en matière de sobriété énergétique et d'accessibilité, l'équipement nécessite aujourd'hui d'être rénové.

Le programme global consiste en la réhabilitation complète du dojo (sans extension) comprenant son espace sportif et les vestiaires, ainsi qu'une requalification de l'enveloppe extérieure. Il comprend une mise aux normes complètes, notamment en termes d'accessibilité, autour des objectifs suivants :

- offrir une qualité de pratique optimale aux utilisateurs scolaires/associatifs,
- offrir une pratique en conformité avec les règles fédérales (tatamis, aire d'évolution, équipement de la salle),
- proposer un équipement adapté à tout type de public,
- offrir un équipement sportif confortable et adapté aux pratiques : vestiaires, sanitaires, confort thermique,
- réécrire les lignes architecturales du bâtiment en intégrant les enjeux de transition énergétique.

Les surfaces actuelles représentent une emprise au sol de 439,7 m², comprenant l'espace sportif intérieur de 312,9 m² avec son tatami de 223 m² et un espace entrée-vestiaire de 96 m².

Au niveau de l'aire sportive, les travaux consistent à :

- maintenir la surface de jeu, et améliorer l'accès au tatami pour les personnes en situation de handicap,
- créer une surface vitrée sur le mur du fond pour agrandir l'espace, permettre une vue et un accès vers l'extérieur et apporter de la lumière naturelle,
- rendre visible l'entrée par les personnes présentes sur l'aire de combat,
- remplacer l'éclairage en LED,
- créer des stockages pour le matériel sportif avec un stockage fermé par association et un stockage scolaire. Au niveau de la zone vestiaire, cette réhabilitation intègre les points suivants :
 - 1 vestiaire homme et 1 vestiaire femme avec 3 douches individuelles par vestiaire dont une PMR (actuellement les douches hommes ne sont pas dans le vestiaire),
 - rafraîchissement complet des vestiaires avec mise en place de bancs avec étagères,
 - création d'un bloc sanitaire accessible depuis l'aire sportive avec 1 PMR + 2 toilettes + lavabo double,
 - local associatif avec point d'eau type évier + rangement.

Enfin, au niveau technique, cette réhabilitation devra permettre :

- la remise en question du système de production de chauffage (actuellement chaudière gaz) et du système de distribution, notamment avec volonté de mettre en œuvre une pompe à chaleur,
- l'isolation des murs et de la toiture de l'ensemble du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieures,
- la reprise de la toiture des vestiaires et de la charpente de l'aire sportive,
- la limitation des surchauffes estivales par l'ajout de stores extérieurs, de casquettes ou de brise-soleil mais il devra bénéficier des apports solaires passifs en hiver,
- une orientation vers l'utilisation de matériaux durables, biosourcés, et de provenance locale.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est estimé à 1 333 333,33 euros HT soit 1 600 000 euros TTC dont 900 000 euros HT, soit 1 080 000 euros TTC de coût de travaux (valeur septembre 2024).

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de réalisation de cette opération ainsi que le programme,
- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 1 333 333,33 euros HT soit 1 600 000 euros TTC (y compris aléas) avec 900 000 euros HT, soit 1 080 000 euros TTC, de coût de travaux (valeur septembre 2024),
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/AC

11 : RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé.

L'association Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel communal concoure à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement de l'association Comité des Oeuvres Sociales, pour l'année 2024, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relevant de la délibération du 11 décembre 2023 d'un montant de 89 770, 91 euros.

En sus, la ville met en œuvre une politique de l'emploi diversifiée permettant l'accompagnement de l'insertion professionnelle par la sollicitation d'associations qui renforcent les personnels communaux tant sur des missions du quotidien que sur des missions ponctuelles. Dans ce cadre, l'association « Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération Nantaise » (O.C.E.A.N), est notamment mobilisée autour des chantiers liés aux espaces verts et naturels. Cette association, qui a notamment pour but de favoriser l'accompagnement social et professionnel des personnes en recherche d'emploi notamment sur le territoire de la ville de Couëron a fait part de ses difficultés économiques conjoncturelles pour l'année 2024. La ville de Couëron souhaite donc à titre exceptionnel accompagner cette association qui œuvre dans le domaine de l'insertion professionnelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-111 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle avec le Comité des œuvres sociales du personnel communal ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal une subvention de fonctionnement de 89 770, 91 euros,
- attribuer à l'association « Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération Nantaise » une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Chargé de projets
Référence : JL

12 : BÂTIMENT MUNICIPAL DE LA PLACE DES CITES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Pour répondre aux enjeux d'attractivité du territoire et aux attentes de la population en augmentation constante, la Ville adapte en permanence ses équipements publics et l'offre de services associée.

Le bâtiment municipal occupé par le centre socioculturel Henri Normand occupe une place centrale au niveau de la polarité du quartier de La Chabossière. Depuis plusieurs années, cet équipement concentre beaucoup d'attentes de la part de la Ville et du Centre Henri Normand, suite à la fermeture définitive du bureau de Poste en décembre 2020 et au déménagement du multi-accueil en novembre 2022.

Le projet consiste à réhabiliter et agrandir ce bâtiment municipal situé Place des Cités pour y accueillir :

- le Centre Henri Normand,
- l'espace France Service,
- une nouvelle salle associative (en extension de l'équipement).

La réhabilitation de l'équipement s'inscrit dans une logique de réagencement et d'optimisation des espaces en fonction des usages et dans une recherche de performance énergétique. Par ailleurs, il est souhaité l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le projet concerne le bâtiment, y compris le jardin situé à l'arrière. Par ailleurs, la connexion avec les autres bâtiments et la voirie avoisinante sera étudiée dans le cadre de ce projet.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est estimé à 3 708 333,33 euros HT soit 4 450 000 TTC dont 2 963 333,33 euros HT, soit 3 556 000 euros TTC ; de coût de travaux (valeur septembre 2024).

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de réalisation de cette opération ainsi que le programme,
- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève 3 708 333,33 euros HT soit 4 450 000 TTC dont 2 963 333,33 euros HT, soit 3 556 000 euros TTC de coût de travaux (valeur septembre 2024),
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : TC

13 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La présente délibération concerne les modifications budgétaires, en dépenses et en recettes, devenues nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Tout d'abord, le chapitre 012 qui concerne les charges de personnel est abondé de 180 000 euros (soit + 0,9 % par rapport au budget primitif du Budget Principal (BP) pour intégrer une évolution des dépenses liée à l'absentéisme de longue durée (augmentation des remplacements) et à l'organisation des élections législatives.

De plus, le chapitre 011 concernant les dépenses à caractère général est ajusté pour tenir compte de l'augmentation du coût des contrats d'assurances de la collectivité (+8 000 euros), du nombre croissant de parutions de marchés publics (+5 000 euros), de dépenses afférentes à la gestion du personnel (+25 000 euros, principalement sur le volet formation) et l'acquisition de fournitures, principalement liée à l'augmentation des travaux réalisés en régie (+ 7 500 euros).

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une diminution partielle de l'excédent de la section d'investissement (diminution du chapitre 023 virement à la section d'investissement, dépense d'ordre). La section d'investissement est impactée en miroir par une diminution d'une recette d'ordre de même montant sur le chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, et également ajustée sur le volet dépenses par une diminution des chapitres 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles) et par une augmentation du chapitre 23 (immobilisations en cours). La section est équilibrée par l'augmentation du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-02 du 5 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu la maquette modifiée du Budget Principal 2024 ci-annexée,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative, par chapitre, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement de la section d'investissement		- 225 500,00 €	- 225 500,00 €
012 - Charges de personnel	180 000,00 €		180 000,00 €
011 - Dépenses à caractère général	45 500,00 €		45 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	225 500,00 €	- 225 500,00 €	0,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 225 500,00 €	- 225 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	348 350,00 €		348 350,00 €
Total des recettes d'investissement	348 350,00 €	- 225 500,00 €	122 850,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 - Immobilisations incorporelles	- 67 150,00 €		- 67 150,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- 170 000,00 €		- 170 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	360 000,00 €		360 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	122 850,00 €		122 850,00 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CP/CLD

14 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

Rapporteur : JM Eon

EXPOSE

- Correction des amortissements passés sur exercices antérieurs

La première vague d'amortissements réalisée en juin 2024 a permis de mettre en évidence, par l'ordonnateur et par le centre des Finances Publiques - Service de gestion comptable de Saint-Herblain, une anomalie dans les écritures figurant sur Hélios et chez l'ordonnateur au compte 281318.

Nature acquisition	N° Immobilisation	N° Inventaire	Libellé	Date acquisition	Montant acquisition	Montant des Amortissements antérieurs à 2024
21318	4688	192103	Mise aux normes électriques - Gendarmerie	28/05/2003	2 137,97 €	1 420,00 €
	4752	192103	Travaux divers - Gendarmerie	16/07/2004	392,29 €	247,00 €
	5300	192103	Gendarmerie - Travaux	17/05/2005	3 212,45 €	1 926,00 €
	5803	13220	Maison Stade Noe Allais - Clôture	11/07/2006	2 612,06 €	1 392,00 €
	5050	17049	Inspection Académique - Honoraires	26/12/2000	1 276,30 €	798,00 €
	4757	17049	Alarme incendie - Inspection Académique	15/06/2004	1 184,04 €	741,00 €
TOTAL						6 524,00 €

Les délibérations antérieures (n° 1996-157, n° 2000-16, n° 2016-109 et n° 2020-78) et la délibération actuellement en vigueur (n°2023-94), portant sur les amortissements, prévoient que les biens acquis sur la nature 21318 ne font pas l'objet d'un amortissement. Ainsi, il convient de procéder à la rectification des amortissements antérieurs constatés, par l'intervention du débit du compte 281318 et du crédit du compte 1068, suivant les recommandations du Conseil de normalisation des comptes publics (Cnocp), pour un montant de 6 524,00 euros.

Cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur le compte de résultat de l'exercice en cours. Pour autant, elle nécessite une délibération du Conseil Municipal justifiant et autorisant l'opération pour le comptable public.

- Convention de mise à disposition du personnel de la ville pour la gestion du service Pompes funèbres - Approbation

Par délibération du 30 mars 1998, la ville de Couëron a érigé le service des Pompes funèbres au sein d'un budget annexe. Celui-ci permet de comptabiliser les opérations de pompes funèbres soumises à la concurrence, et donc assujetties à la TVA.

Cette convention a pour objet de définir les relations financières entre le budget principal de la Ville et le budget annexe Pompes funèbres, notamment en ce qui concerne la mise à disposition du personnel de la Ville pour le service Pompes funèbres. La ville de Couëron met à disposition du service Pompes funèbres, géré au sein d'un budget annexe, plusieurs agents d'entretien des espaces verts afin de réaliser les travaux d'inhumation, d'exhumation, de réduction de corps ou de retour d'urne.

- Tour à plomb – Fonds de concours

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé l'engagement du programme d'aides à la restauration des patrimoines de Loire, applicable sur les 14 communes de la Métropole de Nantes en bord de Loire. Il a précisé à travers le règlement d'attribution, les modalités de son intervention financière en direction des sites, édifices ou objets propriétés desdites Communes.

Sur cette base, la commune de Couëron souhaite solliciter l'aide financière de Nantes Métropole à travers une aide au diagnostic sur la Tour à plomb, propriété de la Commune.

La Tour à plomb, classée au titre des monuments historiques depuis le 11 février 1993, est un témoin majeur de l'histoire industrielle et ouvrière de la Métropole.

Afin de définir un programme de restauration, un diagnostic a été commandé à une agence d'architectes du patrimoine. C'est dans ce cadre que l'aide de la Métropole a été sollicitée.

Aussi, il convient d'approuver la demande de fonds de concours pour une participation en fonctionnement auprès de la Métropole et d'autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer ultérieurement la convention correspondante.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 1998-038 du Conseil Municipal du 30 mars 1998 portant création du budget annexe pompes funèbres ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel de la Ville pour la gestion du service Pompes funèbres ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la régularisation des amortissements antérieurs constatés conformément aux dispositions figurant ci-dessus,

- autoriser la régularisation du déficit du fonds de caisse de la régie d'avances « Frais de mission et relations internationales » - 17056,
- approuver la convention de mise à disposition du personnel de la Ville pour la gestion du service Pompes funèbres, érigé au sein d'un budget annexe,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire à solliciter auprès de Nantes Métropole le versement d'un fonds de concours en fonctionnement pour le diagnostic général de la Tour à plomb et à signer la convention correspondante,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

15 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION - MODIFICATION

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE :

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la Commande Publique.

L'article L. 1414-4 prévoit également la saisine obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants initialement approuvés par la commission.

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés,
- de cinq membres titulaires,
- de cinq membres suppléants.

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum. La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la Commission d'Appel d'Offres que dès lors qu'un titulaire est absent. Il est recouru au suppléant, dans l'ordre de la liste.

Par délibération n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020, modifiée le 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Pour garantir le bon fonctionnement de cette commission et l'atteinte du quorum, il convient de mettre à jour la composition de cette Commission d'Appel d'Offre conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT qui prévoit que la composition de la CAO garantisse l'expression pluraliste des élus.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à bulletin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-27 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Couëron ;

Vu la délibération n° 2023-69 du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Couëron ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires générales du 26 septembre 2024 ;

Vu l'accord unanime des membres du Conseil Municipal pour ne pas procéder au scrutin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- élire :
 - M. Jean-Michel Eon
 - M. Patrick Evin
 - M. Guy-Bernard Daga
 - M. Patrice Bolo
 - Mme Françoise Foubert

comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la commune de Couëron ;

- élire :
 - M. Michel Lucas
 - M. Hervé Lebeau
 - M. Yvan Vallée
 - M. Farid Oulami
 - Mme Catherine Radigois

comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la commune de Couëron ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Ressources humaines
Référence : DC

16 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE - CONVENTION DE PARTICIPATION - APPROBATION

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents dès le 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024-048 du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin d'adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient au niveau de la ville de Couëron de :

- choisir le niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents, garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité, à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir le montant de la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après échange entre les organisations syndicales et les représentants de la ville de Couëron, un accord a été formalisé. Les parties prenantes se sont accordées sur les points suivants :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- le choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés, à savoir la garantie de base à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité,

- la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur, avec une modulation de la participation employeur en fonction du revenu brut du bénéficiaire,
- la prise en charge de l'option 2 décès, pour les agents souhaitant y souscrire, avec une modulation identique à celle du régime de base.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et de valider l'accord local entre la commune de Couëron, le CCAS et les organisations représentatives du personnel.

PROPOSITION

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-048 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 ,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention de groupement ;

Vu l'accord collectif local instituant un régime de prévoyance complémentaire ci-annexé Collectivité ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville de Couëron,
- approuver l'accord local instituant un régime de prévoyance complémentaire,
- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité,

- participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, sur le régime de base à adhésion obligatoire des risques « incapacité » et « invalidité » :

	Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
Rémunération brute de référence* inférieure à 2 060 euros	2,12 %	60 % de la cotisation	40 % de la cotisation
Rémunération brute de référence* comprise entre 2 060 euros et 2 340 euros		55 % de la cotisation	35 % de la cotisation
Rémunération brute de référence* supérieure à 2 340 euros		50 % de la cotisation	50 % de la cotisation

**la rémunération brute de référence est calculée sur la base d'un temps plein*

- participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à l'option facultative 2 - décès selon les mêmes modalités que le régime de base obligatoire,
- préciser que ces éléments prendront effet au 1er janvier 2025,
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources Humaines
Référence : EM

17 : GROUPEMENT DE COMMANDE TICKETS RESTAURANTS - ADHESION

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSE

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration tout en répondant aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Depuis 2014, Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS ainsi que plusieurs autres communes et entités de l'agglomération nantaise se sont groupées pour conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant. Or, le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrive à échéance au 25 juin 2025 et il convient donc de le relancer.

Ainsi, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée pour lancer un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant, regroupant Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS, l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, l'Orchestre National des Pays de la Loire, la ville de Sautron et son CCAS, la ville de Saint-Herblain et son CCAS, la ville de Couëron et son CCAS et la ville de la Montagne.

Nantes Métropole est désignée coordonnatrice du groupement de commandes. Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Il s'agira d'un appel d'offres en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1 500 000 euros sur la durée du présent marché.

Le montant annuel des dépenses pour la ville de Couëron est estimé à 325 000 euros. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (8 euros au 1er septembre 2024) multipliée par le nombre de titres commandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention de groupement ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la constitution d'une convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS, l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, l'Orchestre National des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, la ville de Sautron et son CCAS, la ville de Saint-Herblain et son CCAS, la ville de Couëron et son CCAS et la ville de la Montagne, dont Nantes Métropole sera la coordonnatrice,
- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et sans montant maximum, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes,
- autoriser la coordonnatrice du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : E.M.

18 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	-	-	Réorganisation du besoin	Création du poste	Adjoint technique	6.61
Accueil et citoyenneté	Conseiller numérique France services	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint administratif	TC
Accueil et citoyenneté	Coordinateur France services	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Assistant socio-éducatif	TC
Accueil et citoyenneté	Conseiller numérique France services	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Agent social	TC

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Relations aux familles	Responsable des relations aux familles	Rédacteur	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/11/2024	Attaché	TC
Pilotage et performance	Assistant administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
Sports	Agent d'entretien et d'accueil piscine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création des postes et suppression des anciens postes	Adjoint technique	TC
Moyens généraux / entretien ménager	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique	31.04 (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/11/2024	Adjoint technique	TC (2 postes)
Moyens généraux / entretien ménager	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique	29.05	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/11/2024	Adjoint technique	32.50
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création des postes et suppression des anciens postes	Adjoint technique	30
Restauration et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique	TC	Réorganisation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes	Adjoint technique	32
Sports	Maître-nageur sauveteur	Educateur des A.P.S.	14	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Educateur des A.P.S.	21.41
Sports	Maître-nageur sauveteur	Opérateur des A.P.S.	14	Evolution du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Educateur des A.P.S.	14
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29.35	Retour d'un agent après disponibilité	Création du poste et suppression de l'ancien poste	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	34.06
Éducation / Restauration	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	28.13	Souhait d'un agent de ne plus faire de missions d'entretien ALSH	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation	24.86

Postes permanents - suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Sports	Gardien d'équipements sportifs	Agent de maîtrise	TC	Départ d'un agent en maladie déjà remplacé	Suppression du poste	-	-
Éducation / Restauration	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	24.86	Départ de l'agent titulaire remplacé par un retour après maladie	Suppression du poste	-	-

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Service Ressources Humaines	Recrutement d'un agent en renfort sur le déploiement du logiciel de gestion des temps	Du 19 mars au 31 décembre 2024 (prolongation du besoin)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
Service Espaces verts et naturels	Recrutement d'un chargé de la gestion différenciée des espaces verts	Du 1er mai 2023 au 30 avril 2025 (prolongation du besoin)	Technicien	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 7 octobre 2024 et après mise à jour, de 487 postes créés dont 43 postes non pourvus.

Au 24 juin 2024, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 482 postes créés dont 34 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-86 du 26 juin 2024 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1/11/2024
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1/11/2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32.50h à compter du 1/11/2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 6.61h
 - 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps non complet 21.41h
 - 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps non complet 14h
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.06h
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
 - 1 poste d'agent social à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.86h
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1/11/2024
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à temps non complet 30h
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31.04h à compter du 1/11/2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.05h à compter du 1/11/2024
 - 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps non complet 14h
 - 1 poste d'opérateur des A.P.S. à temps non complet 14h
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.35h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.13h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.86h
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du 19 mars au 31 décembre 2024
 - 1 poste de technicien du 1er mai 2023 au 30 avril 2025
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 7/10/2024

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	85,00	0,00	85,00	78,00	77,70	7,00	6,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Attaché	16,00	0,00	16,00	14,00	14,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	5,80	0,00	0,00
Rédacteur	10,00	0,00	10,00	10,00	9,50	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	18,00	17,70	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,90	0,00	0,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	13,00	13,80	3,00	2,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	16,00	15,80	2,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Filière technique	189,00	71,00	168,86	161,00	145,88	28,00	7,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	7,00	6,90	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	8,00	7,80	1,00	1,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	4,00	3,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	6,00	1,00	5,91	5,00	4,91	1,00	1,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,83	4,00	3,83	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	12,00	42,55	43,00	39,55	3,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,00	8,00	17,35	16,00	14,35	3,00	2,00
Adjoint technique	86,00	46,00	71,68	68,00	58,80	18,00	0,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,67	10,00	9,26	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	5,00	4,00	3,67	3,00	2,26	2,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière médico-sociale	60,00	29,00	57,37	56,00	53,22	4,00	4,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	1,00	8,86	9,00	8,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	5,00	2,00	4,00	4,00	3,34	1,00	1,00
Agent social	8,00	1,00	7,86	7,00	6,86	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,74	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	14,00	14,52	15,00	14,52	0,00	0,00
Filière animation	114,00	107,00	73,07	53,00	40,85	61,00	23,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7,00	7,00	6,22	7,00	6,03	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	12,00	8,66	11,00	7,79	1,00	1,00
Adjoint d'animation	90,00	88,00	53,19	30,00	22,23	60,00	22,00
Total des emplois permanents	487,00	212,00	421,47	380,00	348,71	107,00	43,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 7/10/2024		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort au service finances et commande publique (du 29/04/2024 au 31/01/2025)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/05/2024 au 12/12/2024)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
35,00	1	Renfort au service ressources humaines (du 19/03/2024 au 31/12/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2025)
Adjoint technique	4	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
20,00	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
Educateur de jeunes enfants	1	
35,00	1	Renfort au service Petite enfance (du 19/08/2024 au 31/12/2024)
Adjoint d'animation	9	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
ATSEM principal de 2ème classe	2	
34,60	1	Renfort au service éducation (du 26/08/2024 au 31/08/2025)
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)

Service : Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L.LD-G/A.H

19 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNEE 2025 - AVIS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Depuis 2014, le Conseil Métropolitain émet le vœu que les Maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la Métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2025.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2025, conformément à l'accord territorial signé le 23 septembre 2024 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm Métropolitain, le dimanche 7 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 14 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 21 décembre 2025 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le Conseil Métropolitain de Nantes Métropole du 4 octobre 2024 a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu le protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche au sein de Nantes Métropole pour l'année 2025 (en attente de réception) ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2025 sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2023 pour les ouvertures dominicales en 2024, après avis des organisations d'employeurs et de salariés pour les jours suivants et dans les conditions détaillées ci-après :
 - le dimanche 7 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm métropolitain,
 - le dimanche 14 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole,
 - le dimanche 21 décembre 2025 de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole.

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire

Références : NP

20 : PARCELLE COMMUNALE SECTION CD N° 488 - CESSION - APPROBATION

Rapporteur : Michel LUCAS

EXPOSE

Dans le cadre de travaux sur le cimetière des Epinettes, il est envisagé de démolir le bâtiment de l'ancienne morgue, localisé sur la parcelle cadastrée section CD n° 488, d'une emprise de 40 m².

Cette parcelle ne présente plus d'usage pour le cimetière. Ainsi, la Ville propose de céder la propriété au propriétaire riverain immédiat, Monsieur Dominique Bernier, lequel a fait part de son accord de principe.

L'avis du Domaine (Direction Générale des Finances Publiques), saisi à cet effet, estime la valeur du bien à 280 euros/m² appliquée d'un abattement de 50 %, du fait de l'enclavement du terrain, soit une valeur finale de 140 euros/m². La valeur du bien cédé est ainsi estimée à 5 600 euros, arrondie à 5 500 euros.

Il est ainsi proposé la cession au profit de Monsieur Dominique Bernier, pour un montant de 5 500 euros, hors frais d'acte. La Ville supportera les frais de démolition du bâtiment, la remise en gazon du terrain et la reconstruction du mur de clôture, côté cimetière.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 22 avril 2024 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- céder la parcelle cadastrée section CD n° 488, d'une emprise de 40 m² au prix de 5 500 euros, hors frais d'acte,
- proposer la cession de ce bien auprès de Monsieur Dominique Bernier aux conditions ci-dessus mentionnées,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer l'acte de vente et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

21 : LA JOALLIERE - PARCELLES N° B 420 et B 422 - ACQUISITION - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

En août 2023, la Ville a reçu de la SAFER une notification portant sur la vente par Madame Martine Drouet née Simon au profit de Monsieur Sarento Ameline, dont la profession est non-agricole et non déclarée, des parcelles cadastrées section n° B 420 et B 422 pour une surface de 4 096 m², situées à la Joallière, au prix de 1 000 euros, soit 0,24 euros le m².

Compte tenu de la superficie de ces terrains et de l'intérêt qu'ils représentent en vue de la préservation de la qualité environnementale et la potentialité agricole du secteur, la Ville a demandé à la SAFER d'engager une procédure de préemption.

La SAFER a ainsi répondu favorablement à la demande d'achat des biens pour leur mise à bail au profit de l'EARL Bergerie du Sillon, exploitant à proximité des terres, en élevage ovin.

Une convention de cession de ces terrains à la Ville a ensuite été signée en mai dernier, au prix de 2 544 euros (prix incluant les frais liés à l'acquisition des parcelles par la SAFER). Elle doit être suivie d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir de la SAFER les parcelles n° B 420 et B 422 situées au lieu-dit « La Joallière », au prix de 2 544 euros,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer l'acte de vente et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

22 : CONGRES DES MAIRES - MANDAT SPECIAL - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

L'Association des Maires de France (AMF) organise du 19 au 21 novembre 2024, le 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Pendant ces journées, des conférences, débats en plénière, forums thématiques, points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux participants.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Ainsi, la participation des élus couëronnais présente incontestablement un intérêt pour la commune de Couëron.

Aussi, une délégation de quatre élus participera à ce temps fort à destination des élus et de leurs collaborateurs, les journées des 19, 20 et 21 novembre 2024, composée de :

- Madame Carole Grelaud, Maire
- Monsieur Ludovic Joyeux, Adjoint
- Monsieur Michel Lucas, Adjoint
- Monsieur Jean-Michel Eon, Adjoint.

L'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal* ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise, circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés (140 euros pour l'hébergement et 20 euros pour l'indemnité de repas).

Il convient donc d'autoriser, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge forfaitaire et sur justificatifs, des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration des élus dans le cadre de ce déplacement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et notamment l'article 7-1 ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge forfaitaire, et sur justificatifs, des dépenses d'hébergement et de restauration, ainsi que des frais de transport engagés pour les quatre élus désignés, des 19, 20 et 21 novembre 2024 dans le cadre du déplacement à Paris pour le 104^{ème} Congrès des Maires de France,
- préciser que les frais inhérents seront remboursés sur présentation d'un état de frais,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction générale
Référence : CA

23 : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 065 du 12 juin 2024 - Tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée, et des classes de découverte – approbation**

Il est décidé de fixer les tarifs suivants :

- pause méridienne : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00365 dans la limite d'un montant de 1€ minimum et d'un montant maximum de 6,50 € sous réserve de l'application des principes suivants :
 - Un abattement de 40% pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 €.
 - En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de la pause méridienne est appliqué.
 - Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30% du tarif de la pause méridienne.
- Accueil périscolaire par demi-heure : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 € minimum et d'un montant maximum de 1,67 €.
- Etude surveillée par demi-heure : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 € minimum et d'un montant maximum de 1,67 €.
- L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas du midi : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00552 dans la limite d'un montant de 2,70 € minimum et d'un montant maximum de 16 € sous réserve de l'application des principes suivants :
 - En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire est appliqué
 - Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire.
- prestations sur les temps scolaires (classe de découverte) :
 - 1 journée : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0050 dans la limite d'un montant de 2,06 € minimum et d'un montant maximum de 6,88 €
 - 2 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0420 dans la limite d'un montant de 10,62 € minimum et d'un montant maximum de 73,49 €
 - 3 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,05502 dans la limite d'un montant de 13,91 € minimum et d'un montant maximum de 96,27 €

- 4 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06258 dans la limite d'un montant de 15,82 € minimum et d'un montant maximum de 109,50 €
 - 5 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06636 dans la limite d'un montant de 16,78 € minimum et d'un montant maximum de 116,11 €.
- Les principes suivants seront appliqués : abattement de 25% pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, et un abattement de 10 % pour les familles présentant un quotient entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2024 au 24/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 066 du 12 juin 2024 - Tarifs de restauration pour les agents de la commune assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne – approbation**

Il a été décidé d'approuver, à compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif de 2,70 euros par repas pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2024 au 24/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 067 du 17 juin 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand**

Considérant la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité en l'absence d'offres remise lors de la consultation en procédure adaptée du marché de maitrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide sur le Profil d'acheteur et la consultation lancée en procédure sans publicité ni mise en concurrence relative à ce marché et après examen de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Plasti Architectes, au regard des critères de jugement des offres, il a été décidé de signer l'acte d'engagement de ce marché avec l'entreprise Plasti Architectes pour un montant de 52 000€ HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/06/2024 au 20/08/2024 et transmise en Préfecture le 19/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 068 du 24 juin 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand**

Considérant la décision municipale n°2024-067 en date du 17 juin 2024 attribuant marché de maitrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand et la nécessité de procéder à des services supplémentaires non prévus au marché initial : modification du programme et détermination de la rémunération définitive du maitre d'œuvre après arrêt de l'enveloppe prévisionnelle au stade avant-projet ainsi que les modifications qui sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues : remplacement de la chaufferie à la suite d'une non-réalisation des travaux faute d'un marché de travaux infructueux, reprise de la charpente à la suite d'un diagnostic révélant un état très détérioré, remplacement des sols de salles de classes et l'installation de panneaux photovoltaïques. Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand avec l'entreprise Plast Architecte pour un montant maximum en plus-value de 61 587,50€ HT, portant le montant du marché à 113 587,50€ HT, introduisant un écart de 118,40%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024

Décision municipale n° 2024 - 069 du 24 juin 2024 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck – Léon Blum à Couëron

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise SDEL au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024. Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck-Léon Blum à Couëron avec l'entreprise SDEL pour un montant de 170 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 070 du 24 juin 2024 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck – Léon Blum à Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 12 mars 2024 au Profil d'acheteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Corbé Cuisine, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective avec l'entreprise Corbé Cuisine pour un montant de 45 931,64€ HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 071 du 24 juin 2024 - Marché de service, achat de places en structure petite enfance**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 26 mars 2024 au Moniteur ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges, au regard des critères de jugement des offres et la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024 il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de service, achat de places en structure petite enfance avec l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges pour un montant de 30 926,28 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 072 du 24 juin 2024 - Marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information archivistique**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 16 avril 2024 au Profil Acheteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise NAONED, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information archivistique avec l'entreprise NAONED pour un montant maximum de 39 721 euros HT sur la durée totale du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 073 du 24 juin 2024 - Accord - cadre de service - Marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 24 avril 2024 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise IHP Services, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron avec l'entreprise IHP Services pour un montant maximum de 100 000 euros HT sur la durée totale du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 074 du 24 juin 2024 - Marché de carburant en station-service avec cartes accréditatives et prestations de services associées**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 20 avril 2024 au Moniteur des Travaux Publics pour la fourniture de carburant en station-service avec cartes accréditatives et prestations de services associées, que l'analyse des offres reçues dans le cadre du lot n°1 relatif à l'achat d'essence sans plomb (E5 ou E10) et de gazole (B7) a mis en avant la nécessité de redéfinir le besoin, que l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Armorine, au regard des critères de jugement des offres et que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2024. Il a été décidé que la procédure de mise en concurrence relative à l'achat d'essence sans plomb (E5 ou E10) et de gazole (B7) référencée sous le numéro 2024-19 lot n°1 soit déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur le besoin de l'acheteur, et de signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service avec cartes accréditatives et prestations de services associées : lot n°2 : livraison sur site de gazole non routier (GNR) avec l'entreprise Armorine pour un montant maximum de 24 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2024 au 26/08/2024 et transmise en Préfecture le 25/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 075 du 27 juin 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - association graine Pays de la Loire**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale n° 2024-011 du 22 janvier 2024, et de renouveler l'adhésion à l'association Graine Pays de la Loire, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 à l'association Graine Pays de la Loire pour un montant de cotisation de 200 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/06/2024 au 27/08/2024 et transmise en Préfecture le 27/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 076 du 8 juillet 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » afin d'augmenter la capacité d'accueil de 24 à 30 berceaux- approbation avenant n°2**

Considérant la décision municipale n°2024-002 en date du 12 janvier 2024, attribuant le marché maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » afin d'augmenter la capacité d'accueil de 24 à 30 berceaux et la modification nécessaire des honoraires définitifs en phase APD, il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Kaso Atelier d'architecture, pour un montant de 15 000 euros HT, portant le montant du marché à 60 250 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/07/2024 au 08/09/2024 et transmise en Préfecture le 08/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 077 du 8 juillet 2024 - Marché de fourniture de barquettes en cellulose ou biosources thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 14 mai 2024 au Moniteur pour la fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron et considérant que l'analyse des offres reçues dans le cadre de la fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron a mis en avant la nécessité de redéfinir le besoin, il a été décidé que la procédure de mise en concurrence relative à la fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron référencée sous le numéro 2024-21 soit déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur le besoin de l'acheteur.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/07/2024 au 08/09/2024 et transmise en Préfecture le 08/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 078 du 10 juillet 2024 - Fourniture, installation, location et désinstallation d'un bâtiment en structure modulaire pour l'accueil temporaire de l'école élémentaire Aristide Briand (5 classes) de la commune de Couëron - approbation avenant n°1**

Vu la décision municipale n°2024-030 en date du 21 mars 2024, attribuant le marché de fourniture, installation, location et désinstallation d'un bâtiment en structure modulaire pour l'accueil temporaire de l'école élémentaire Aristide Briand et Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires de sécurisation, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture, installation, location et désinstallation d'un bâtiment en structure modulaire pour l'accueil temporaire de l'école élémentaire Aristide Briand avec l'entreprise Cougnaud, pour un montant de 3 465 euros HT, portant le montant du marché à 107 263 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2024 au 15/09/2024 et transmise en Préfecture le 12/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 079 du 10 juillet 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - 2022-08 - lot 3 : flotte automobile : SMACL - approbation avenant n°2**

Vu la décision municipale n° 2022-72 en date du 17 novembre 2022, attribuant le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron et la décision municipale n° 2023-122 en date du 11 décembre 2023, validant l'avenant n° 1 au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron ainsi que la majoration de la cotisation annuelle unitaire des véhicules de la flotte automobile et la validation de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - Lot 3 : flotte automobile avec l'assurance SMACL.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 080 du 10 juillet 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron – 2022-08 – Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes : Groupama – approbation avenant n° 1**

Vu la décision municipale n°2022-72 en date du 17 novembre 2022, attribuant le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron et
Considérant l'augmentation des primes suite à l'augmentation de la sinistralité et la validation de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron, lot 1 : dommages aux biens et risques annexes avec l'assurance GROUPAMA.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/07/2024 au 23/09/2024 et transmise en Préfecture le 22/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 081 du 10 juillet 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre - Projet d'aménagements extérieurs du centre technique municipal**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 25 avril 2024 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise 2LM, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre projet d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal avec l'entreprise 2LM pour un montant de 74 250 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 082 du 10 juillet 2024 - accord-cadre de service : prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville de Couëron : qualité d'air intérieur, radon, qualité de l'eau, légionnelles, amiante**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 28 mars 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer les actes d'engagements aux accords-cadres de service : Prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville de Couëron : Qualité d'air intérieur, radon, qualité de l'eau, légionnelles, amiante pour un montant maximum de 40 000€ HT annuel avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Surveillance de la qualité de l'air intérieur avec l'entreprise ITGA,
- Lot n°2 : Surveillance des taux radon avec l'entreprise ADX Groupe,
- Lot n°3 : Surveillance de la qualité d'eau, notamment des taux de légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire avec l'entreprise Normec Abiolab,
- Lot n°4 : Diagnostics amiante et plomb avec l'entreprise ADX Groupe.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 083 du 10 juillet 2024 - Accord-cadre de fourniture : l'impression, le façonnage, la livraison des périodiques (magazines) pour la ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22 mars 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer les actes d'engagements aux accords-cadres de fourniture : L'impression, le façonnage, la livraison des périodiques (magazines) pour la ville de Couëron avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : Impression, façonnage et livraison de périodiques (magazines) avec l'entreprise Allais pour un montant de 120 000€ HT sur la durée totale du marché,
- lot n°2 : Impression, façonnage et livraison de supports de communication (Livret A5 de 4 à 32 pages, livret A6 jusqu'à 16 pages, dépliant A6 de 4 à 8 faces, cartes postales, flyer A5, affiches A3, marques pages, carton d'invitation) avec l'entreprise Allais pour un montant de 60 000€ HT sur la durée totale du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 084 du 10 juillet 2024 - marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand sur la commune de Couëron - lot n°4 couvertures étanchéité**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 28 mai 2024 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise SAS Pachet Fils, au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand à Couëron - lot n°4 couvertures étanchéité avec l'entreprise SAS Pachet Fils pour un montant de 72 876.09 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 et transmise en Préfecture le 10/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 085 du 24 juillet 2024 - Equipements sportifs et culturels - salles communales - tarifs - approbation**

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de mise à disposition des salles et équipements sportifs et culturels de la Ville, il a été décidé de fixer les tarifs suivants :

- des studios, espaces de répétition du Magasin à huile, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - Abonnement individuel à l'année :
 - Résident à Couëron : 16 euros,
 - Non-résident(e) à Couëron : 50 euros.
 - Location d'un studio :
 - 1 créneau de 3h ou 4h :
 - Tarif abonné : 12 euros,
 - Tarif non abonné : 24 euros.
 - 1 créneau « journée » (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
 - Tarif abonné : 22 euros,
 - Tarif non abonné : 43 euros.
 - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 35 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
 - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 trimestre : 92 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
 - 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 an : 270 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
 - Forfait découverte « jeunes 16-25 ans » sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :
 - 1 créneau de 1h
 - Tarif solo ou duo : 5 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.
 - 1 forfait de 10h

- Tarif solo ou duo : 40 euros,
- Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50 euros.
- mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour les associations non couëronnaises et les sociétés privées applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - Piscine avec présence d'un maitre-nageur sauveteur : 72 euros,
 - Terrain de football : 27 euros,
 - Gymnase : 39 euros,
 - Salles spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade, padel) : 21 euros,
 - Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc) : 16 euros.

La mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :

- Ecoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- Associations sportives ayant leur siège social à Couëron,
- Centres de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et de l'Amicale Laïque Couëron Centre,
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi gérés en régie par la ville de Couëron.
- les tarifs d'accès à la piscine municipale applicables à compter du 1er septembre 2024 :
 - Entrée moins de 18 ans : 2 euros,
 - Entrée adulte : 2,9 euros,
 - Entrée enfant moins de 7 ans : gratuité ,
 - Carte 10 entrées moins de 18 ans : 13 euros,
 - Carte 10 entrées adultes : 20 euros,
 - Cours collectifs jeunes (10 séances de 40 minutes) : 57 euros,
 - Cours collectifs adultes (10 séances de 40 minutes) : 64 euros,
 - Stage vacances (5 séances de 40 minutes) : 57 euros,
 - Stage vacances (4 séances de 40 minutes) : 33 euros,
 - Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre) : 65 euros,
 - Cours collectifs renforcement musculaire (10 séances) : 60 euros.
- les entrées à la piscine susvisées sont proposées à titre gracieux pour les :
 - Centres de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et de l'Amicale Laïque Couëron Centre,
 - Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi gérés en régie par la ville de Couëron,
 - Deux séances de découverte des cours de renforcement musculaire une en septembre 2024 et une en janvier 2025.
- les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les particuliers couëronnais applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - o Mille Club : 50 euros (caution de 15 euros),
 - o Erdurière Polyvalente : 119 euros (caution de 36 euros),
 - o Erdurière Restaurant : 145 euros (caution de 44 euros),
 - o Fraternité Rez-de-chaussée : 95 euros (caution de 28 euros),
 - o Fraternité Etage : 95 euros (caution de 28 euros),
 - o Estuaire grande salle : 286 euros (caution de 86 euros),
 - o Estuaire petite salle : 177 euros (caution de 53 euros),
 - o Bar de l'Estuaire : 122 euros (caution de 36 euros).
 - Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
 - o Mille Club : 100 euros (caution de 30 euros),
 - o Erdurière Polyvalente : 196 euros (caution de 59 euros),
 - o Erdurière Restaurant : 227 euros (caution de 68 euros),
 - o Fraternité Rez-de-chaussée : 163 euros (caution de 49 euros),
 - o Fraternité Etage : 163 euros (caution de 49 euros),
 - o Estuaire grande salle : 568 € (caution de 170 euros),

- Estuaire petite salle : 284 euros (caution de 85 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 163 euros (caution de 49 euros),
 - Cuisine de l'Estuaire : 163 euros (caution de 49 euros),
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
 - Loges de l'Estuaire : 78 euros pour les deux (caution de 24 euros),
Les deux loges sont louées en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
 - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 - 2h00) : 55 euros,
 - Forfait dimanche pour l'Estuaire (9h à 20h uniquement) applicable uniquement lorsque la grande salle et la cuisine ont été louées le samedi : 285 euros (caution de 85 euros),
 - Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).
- de mise à disposition des salles municipales pour les particuliers non couëronnais applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :
- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - Mille Club : 106 euros (caution de 32 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 189 euros (caution de 57 euros),
 - Erdurière Restaurant : 220 euros (caution de 66 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 146 euros (caution de 44 euros),
 - Fraternité Etage : 146 euros (caution de 44 euros),
 - Estuaire grande salle : 426 euros (caution de 128 euros),
 - Estuaire petite salle : 263 euros (caution de 79 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 184 euros (caution de 55 euros).
 - Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
 - Mille Club : 207 euros (caution de 62 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 360 euros (caution de 108 euros),
 - Erdurière Restaurant : 432 euros (caution de 130 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 298 euros (caution de 89 euros),
 - Fraternité Etage : 298 euros (caution de 89 euros),
 - Estuaire grande salle : 853 € (caution de 256 euros),
 - Estuaire petite salle : 426 euros (caution de 128 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 244 euros (caution de 73 euros),
 - Cuisine de l'Estuaire : 244 euros (caution de 73 euros),
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
 - Loges de l'Estuaire : 122 euros pour les deux loges (caution de 36 euros),
Les deux loges sont louées en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
 - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 78 euros,
 - Forfait dimanche pour l'Estuaire (9h à 20h uniquement) applicable uniquement pour la grande salle et la cuisine lorsque celles-ci ont été louées le samedi : 426 euros (caution de 128 euros),
 - Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

- le tarif de 89 euros pour la mise à disposition d'une durée de 5 heures ou moins d'une salle municipale à un particulier pour l'organisation d'un vin d'honneur à la suite d'une cérémonie funéraire sans présence du corps.

Il a également été décidé d'approuver :

- La mise à disposition à titre gratuit des salles municipales suivantes pour les associations couëronnaises :
 - Mille Club,
 - Erdurière Polyvalente,
 - Erdurière Restaurant,
 - Fraternité rez-de- chaussée,
 - Fraternité Etage,
 - Théâtre Boris Vian,
 - Bâtiment Jules Ferry,
 - Salles de l'Estuaire dans la limite d'une fois par an et une fois supplémentaire pour les associations couëronnaises de plus de 100 adhérents (année de référence n-1) pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle.

Les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les associations coueronnaises applicables à compter du 1er janvier 2025 au-delà des dispositions ci-dessus énoncées :

- Mise à disposition d'une salle de l'Estuaire pour une durée de 4h ou moins :
 - Estuaire grande salle : 286 euros,
 - Estuaire petite salle : 177 euros,
 - Bar de l'Estuaire : 122 euros.
- Mise à disposition d'une salle de l'Estuaire pour une durée de plus de 4h :
 - Estuaire grande salle : 557 euros,
 - Estuaire petite salle : 278 euros,
 - Bar de l'Estuaire : 160 euros,
 - Cuisine de l'Estuaire : 160 euros,
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
 - Loges de l'Estuaire : 77 euros pour les deux loges
Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
 - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 55 euros,
- Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Il a été précisé sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est localisé à Couëron.

Il a été approuvé les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les associations non coueronnaises applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - Mille Club : 113 euros,
 - Erdurière Polyvalente : 204 euros,
 - Erdurière Restaurant : 239 euros,
 - Fraternité rez-de- chaussée : 161 euros,
 - Fraternité Etage : 161 euros,
 - Estuaire grande salle : 459 euros,
 - Estuaire petite salle : 285 euros,
 - Bar de l'Estuaire : 195 euros.
- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :

- Mille Club : 221 euros,
- Erdurière Polyvalente : 388 euros,
- Erdurière Restaurant : 465 euros,
- Fraternité rez-de-chaussée : 321 euros,

- Fraternité Etage : 321 euros,
- Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 887 euros,
- Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1544 euros,
- Estuaire grande salle : 919 euros,
- Estuaire petite salle : 459 euros,
- Bar de l'Estuaire : 262 euros,
- Cuisine de l'Estuaire : 262 euros,
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
- Loges de l'Estuaire : 130 euros pour les deux loges,
Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
- Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 - 2h00) : 84 euros,
- Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Il a été précisé que sont considérées comme associations les entités fondées sous le régime de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats).

Il a été approuvé les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les sociétés dont le siège social est situé sur le territoire de la commune applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - Mille Club : 109 euros (caution de 33 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 189 euros (caution de 57 euros),
 - Erdurière Restaurant : 220 euros (caution de 66 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 146 euros (caution de 44 euros),
 - Fraternité Etage : 146 euros (caution de 44 euros),
 - Estuaire grande salle : 340 euros (caution de 102 euros),
 - Estuaire petite salle : 210 euros (caution de 63 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 143 euros (caution de 43 euros).
- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
 - Mille Club : 213 euros (caution de 64 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 360 euros (caution de 108 euros),
 - Erdurière Restaurant : 432 euros (caution de 130 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 298 euros (caution de 89 euros),
 - Fraternité Etage : 298 euros (caution de 89 euros),
 - Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 823 euros (caution de 247 euros),
 - Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1523 euros (caution de 457 euros),
 - Estuaire grande salle : 681 euros (caution de 204 euros),
 - Estuaire petite salle : 340 euros (caution de 102 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 193 euros (caution de 58 euros),
 - Cuisine de l'Estuaire : 193 euros (caution de 58 euros),
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande

salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar.

- Loges de l'Estuaire : 98 euros pour les deux loges (caution de 29 euros),
Les deux loges sont loués uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle.
- Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 63 euros,
- Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Il a été approuvé les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les sociétés dont le siège social est situé en dehors du territoire de la commune applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - Mille Club : 126 euros (caution de 38 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 224 euros (caution de 67 euros),
 - Erdurière Restaurant : 257 euros (caution de 77 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 175 euros (caution de 53 euros),
 - Fraternité Etage : 175 euros (caution de 53 euros),
 - Estuaire grande salle : 500 euros (caution de 150 euros),
 - Estuaire petite salle : 309 euros (caution de 93 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 214 euros (caution de 64 euros).
- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
 - Mille Club : 248 euros (caution de 75 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 422 euros (caution de 127 euros),
 - Erdurière Restaurant : 507 euros (caution de 152 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 350 euros (caution de 105 euros),
 - Fraternité Etage : 350 euros (caution de 105 euros),
 - Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 967 euros (caution de 290 euros),
 - Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1541 euros (caution de 462 euros),
 - Estuaire grande salle : 1003 euros (caution de 301 euros),
 - Estuaire petite salle : 500 euros (caution de 150 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 287 euros (caution de 86 euros),
 - Cuisine de l'Estuaire : 287 euros (caution de 86 euros),
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
 - Loges de l'Estuaire : 140 euros pour les deux loges (caution de 42 euros)
Les deux loges sont loués uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
 - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 93 euros,
 - Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Il a été précisé que sont considérées comme entreprises les entités fondées sous le régime de sociétés au sens du Code de commerce.

Il a été approuvé les tarifs de la saison 2024/2025 du théâtre Boris Vian :

- Tarif adulte/enfant : 5 euros,
- Tarifs particuliers :
 - Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes : 2 euros. (Application selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources).

- Les personnes qui se déplacent dans le cadre de sorties organisées en groupe avec les partenaires sociaux bénéficieront également du tarif préférentiel à 2 euros,
- Groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes de Couëron : 3,50 euros par place et une entrée gratuite pour un accompagnateur pour dix élèves,
 - Par représentation :
 - 10 places gratuites par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire,
 - 8 places gratuites maximum pour des journalistes ou correspondants de presse,
 - 10 places gratuites pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général),
 - 1 place gratuite pour les enfants ayant assisté à une représentation avec leur classe et revenant au spectacle.
 - Spectacles à tarifications particulières
 - Spectacle d'ouverture de la saison, les 5 et 6 octobre 2024 : gratuit,
 - Le petit Poucet et Salut les Scopains le dimanche 22 décembre 2024 dans le cadre des Ephémères d'hiver : gratuit,
 - Les spectacles programmés dans le cadre de Débord de Loire, les 14 et 15 juin 2025 : gratuit.
 - Tarification pour les séances scolaires :
 - Pour les écoles publiques de Couëron : chaque classe bénéficie d'un accès gratuit à un spectacle de la saison,
Au-delà d'un spectacle : 2 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
 - Pour les écoles privées de Couëron : 2 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
 - Pour les écoles primaires hors Couëron : 3,50 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
 - Tarification pour les structures petite enfance :
 - De la ville de Couëron : accès gratuit dans la limite d'un spectacle par saison.
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un accompagnateur pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 euros par accompagnateur supplémentaire est appliqué.
 - Pour les structures petite enfance associatives de Couëron, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Couëron, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif : 2 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Au-delà, un tarif de 2 euros est appliqué aux accompagnateurs.
 - Pour les centres de loisirs, les structures de la petite enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif : 3,50 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
 - Tarification pour les stages
 - Pour les particuliers couëronnais :
 - Stage deux jours - durée supérieure ou égale à 12h : 15 euros,
 - Stage un jour - durée supérieure ou égale à 6h : 7,50 euros,

- Stage une demi-journée - de 3 à 5h : 4 euros,
- Atelier enfant-parent - de 1h30 à 3h : gratuit.
- Pour les particuliers non-couëronnais :
 - Stage deux jours - durée supérieure ou égale à 12h : 25 euros,
 - Stage un jour - durée supérieure ou égale à 6h : 15 euros,
 - Stage une demi-journée - de 3 à 5h : 8 euros,
 - Atelier enfant-parent - de 1h30 à 3h : gratuité.
- Dispositions connexes
 - Les frais postaux : 4 euros pour l'envoi des billets par courrier en recommandé sans accusé de réception.
 - Annulation : En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2024-2025, il sera possible d'obtenir un avoir d'un montant équivalent utilisable pour les spectacles des saisons 2024-2025 et 2025-2026 en substitution du remboursement.

Il a été approuvé les tarifs applicables aux particuliers, entreprises et associations en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 150 euros,
- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville d'une salle de l'Estuaire lorsqu'elle est rendue en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 250 euros,
- Clef non rendue : 105 euros par clef,
- Badge d'accès aux salles (création ou non-rendu) : 11 euros par badge,
- Badge portique Erdurière et Vélodrome (création ou non-rendu) : 31 euros par badge,
- Dégâts matériels dans les salles facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation,
- Dégâts ou perte du matériel mis à disposition : matériel évènementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, sono, etc.) facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation,
- Ecocups : 1 euro par gobelet non rendu.

Il a été approuvé les tarifs applicables aux particuliers, entreprises et associations en cas de nécessités techniques ou réglementaires des occupations de salles.

- Facturation des agents de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage : Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires. A noter que différents tarifs sont appliqués :
 - Tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus),
 - Tarif de nuit (21h00-6h00),
 - Tarif du dimanche,
 - Tarif jours fériés.

Un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée.

- Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, etc.) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4 h.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/07/2024 au 29/09/2024 et transmise en Préfecture le 26/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 086 du 24 juillet 2024 – service sports – prestations de service - éducateurs sportifs - tarifs - approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations, mise à disposition Educateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) : 29 euros par heure réalisée, mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques : 20 euros par heure réalisée. De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/07/2024 au 29/09/2024 et transmise en Préfecture le 26/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 087 du 23 juillet 2024 - accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique - lot 1 : chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et piscine - approbation avenant n°2**

Vu la décision municipale n°2023-96 en date du 21 février 2023, attribuant l'accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique - lot n°1 : chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et piscine et la nécessité d'ajustement des cibles contractuelles de prestations forfaitaire d'intéressement (PFI) au marché d'exploitation visée en objet, il a été décidé de signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise Engie Solution en ajustant les cibles contractuelles PFI avec clauses d'intéressement pour l'hiver 2024-2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/07/2024 au 24/09/2024 et transmise en Préfecture le 24/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 088 du 23 juillet 2024 - débouchage, nettoyage, fraisage de canalisation, inspection vidéo réseau d'assainissement pour la ville de Couëron**

Vu la décision municipale n°2021-28 en date du 7 avril 2021, attribuant le marché de débouchage, nettoyage, fraisage de canalisation, inspection vidéo réseau d'assainissement pour la ville de Couëron et la demande de la société Sarp Ouest de procéder à une opération de fusion absorption, au profit de la société Sarp Osis Ouest, il a été décidé d'accepter l'opération de fusion absorption de marché de la société Sarp Osis Ouest vers la société Sarp Ouest et de signer l'avenant n°1, transférant le marché de la société Sarp Osis Ouest à la société Sarp Ouest.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/07/2024 au 24/09/2024 et transmise en Préfecture le 24/07/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 089 du 30 août 2024 - Occupation en surplomb du chemin rural localisé entre les parcelles AE n°425 et AE n°423 pour la mise en œuvre d'un franchissement destiné à Madame Morgane Guillouroux, EARL de la ferme de la Vinaudière**

Il a été décidé qu'une convention d'occupation sera concédée pour une occupation en surplomb du chemin rural localisé entre les parcelles AE n°425 et AE n°423 pour la mise en œuvre d'un franchissement destiné à Madame Morgane Guillouroux, EARL de la ferme de la Vinaudière pour la traversée du cheptel de son exploitation. La convention sera concédée à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/09/2024 au 12/11/2024 et transmise en Préfecture le 09/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 090 du 4 septembre 2024 - 8 boulevard des martyrs de la résistance : mise à disposition d'un logement pour l'accueil de réfugiés**

Vu les conventions des 2 novembre 2017 et 19 octobre 2020 relatives à la mise à disposition au profit de l'association ANEF FERRER de la maison située au 8 boulevard des Martyrs de la résistance, en vue d'assurer l'accueil transitoire de familles réfugiées, que la convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2023 et qu'il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la maison au profit de l'association ANEF FERRER. Il a été décidé à compter du 1er novembre 2023 que cette maison sera mise à disposition de l'association ANEF FERRER, pour lui permettre de poursuivre sa mission d'accueil transitoire de familles réfugiées. La présente convention sera signée pour une durée de 3 ans, révocable à tout moment. L'association ANEF FERRER s'acquittera d'une redevance mensuelle d'occupation fixée à 350 euros pour toute la période, à laquelle s'ajoutera une provision mensuelle sur charges locatives de 170 euros qui fera l'objet d'un réajustement annuel.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/09/2024 au 12/11/2024 et transmise en Préfecture le 09/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 091 du 9 septembre 2024 – tarif de restauration pour les accompagnateurs de l'école Charlotte Divet par l'éducation nationale les 9 et 10 septembre 2024 - approbation**

Il a été décidé d'approuver le tarif de 2,70 euros par repas pour les accompagnateurs mobilisés par l'Education nationale les lundi 9 et mardi 10 septembre 2024 et d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/09/2024 au 18/11/2024 et transmise en Préfecture le 16/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 092 du 13 septembre 2024 - marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et de remplacement de l'extraction de la laverie - avenant n°1 au lot n°01 : dépose-démolition-maçonnerie-vrd - approbation**

Vu la décision municipale n° 2024-059 en date du 31 mai 2024, attribuant le marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble des travaux est situé au RDC bas de l'école Paul Bert à COUERON et les adaptations des prestations nécessaires au marché visé en objet, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 01 de ce marché avec l'entreprise A-BTP pour un montant en moins-value de 386,01 euros HT, portant le marché à 24 621,20 euros HT, introduisant un écart de -0.98% et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/09/2024 au 17/11/2024 et transmise en Préfecture le 16/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 093 du 13 septembre 2024 - accord-cadre de service de télécommunications pour la ville de Couëron - avenant 1 lot n° 2 : fourniture et réparation de terminaux mobiles - approbation**

Vu la décision municipale n° 2021-86 en date du 20 octobre 2021, attribuant l'accord-cadre de service de télécommunications pour la Ville de Couëron et t la demande de la société Olinn Mobile de procéder à une opération de fusion absorption, au profit de la société Olinn It, il a été décidé d'accepter l'opération de fusion absorption de marché pour le lot n° 2 de la société Olinn Mobile vers la société Olinn It et de signer l'avenant n° 1, transférant le marché de la société Olinn Mobile vers la société Olinn It.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/09/2024 au 17/11/2024 et transmise en Préfecture le 16/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 094 du 20 septembre 2024 - cession d'un appareil photo à titre onéreux - approbation**

Considérant la volonté de céder un appareil photo de marque Nikon, composé d'un boîtier D750 n° 6169835 et d'un objectif 24-120/4 VR n° 62448924 et la proposition de l'entreprise Photo Ciné Réparation, domiciliée 74 Quai de la fosse, à Nantes, il a été décidé d'autoriser la cession du bien susvisé dans les conditions financières suivantes : un appareil photo de marque Nikon, composé d'un boîtier D750 n° 6169835 et d'un objectif 24-120/4 VR n° 62448924, pour un montant de 500,00 €, à l'entreprise Photo Ciné Réparation, domiciliée 74 Quai de la fosse, à Nantes et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/09/2024 au 23/11/2024 et transmise en Préfecture le 20/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 095 du 23 septembre 2024 – Don de papeterie de la part de l'entreprise adaptée ANRH Nantes - Approbation**

Considérant la proposition d'un don de papeterie de la part de l'entreprise adaptée ANRH Nantes, domiciliée 32 rue du Bois Brillaud à Nantes, il a été décidé d'autoriser le don de papeterie à vocation éducative et administrative à destination de la ville de Couëron, de la part cette entreprise adaptée. Ce don intervient dans un contexte de changement de secteur d'activité de ladite entreprise qui disposait alors d'un grand volume de fournitures de type papier A4, A3 et d'enveloppes.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2024 au 24/11/2024 et transmise en Préfecture le 24/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 096 du 24 septembre 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Service temporaire- avenant n°1 - approbation**

Vu la décision municipale n° 2023-117B en date du 4 décembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Service Temporaire et considérant la modification nécessaire des honoraires définitifs en phase APD, il est décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Service Temporaire avec l'entreprise SAS Supertropic Architectures, pour un montant de 1 996 euros HT, portant le montant du marché à 50 047,20 euros HT, introduisant un écart de 5%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/09/2024 au 30/11/2024 et transmise en Préfecture le 25/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 097 du 24 septembre 2024 - entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron - marche réserve à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) - avenant n°1 - approbation**

Vu la décision municipale n°2021-98 en date du 6 décembre 2021, attribuant le marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron et considérant l'augmentation du SMIC et la valeur du point de la convention collective du prestataire il est décidé de signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron avec l'entreprise O.C.E.A.N pour un montant de 6 000€ HT, portant le marché à 126 000€ HT, introduisant un écart de 5% et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2024 au 24/11/2024 et transmise en Préfecture le 24/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 098 du 24 septembre 2024 - marche de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron - avenant n°1 au lot n°01 : maçonnerie - avenant n°1 au lot n°02 : plomberie - avenant n°1 au lot n°03 : menuiseries intérieures - équipements – approbation**

Vu la décision municipale n° 2024-024 en date du 22 février 2024, attribuant le marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron et considérant sur le lot 1 la nécessité par suite de circonstances imprévues de refaire les réseaux d'évacuation des eaux usées pour assurer un bon écoulement et une dalle portée conforme aux normes, sur le lot 2 des modifications de faible montant en moins-value au marché visé en objet, introduisant un écart de -3,17 % sur le montant du lot 2, sur le lot 3 des modifications de faible montant en moins-value au marché visé en objet, introduisant un écart de -3,06 % sur le montant du lot 3, il est décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 01 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise SAS SATEM pour un montant de 20 389,21 euros HT, portant le montant du lot n° 01 à 49 289,21 euros HT, introduisant un écart de 70,55 % sur le lot 1, l'avenant n° 1 au lot n° 02 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise Pac Eveillard pour un montant en moins-value de 2 219,25 euros HT, portant le montant du lot n°02 à 67 681,10€ HT, introduisant un écart de - 3,17 % sur le lot 2, l'avenant n°1 au lot n° 03 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant en moins-value de 1 100,00 euros HT, portant le montant du lot n°03 à 34 900,00 euros HT, introduisant un écart de - 3,06% sur le lot 3. Il est précisé que l'écart introduit sur la totalité du marché est de 10,58 %. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/09/2024 au 30/11/2024 et transmise en Préfecture le 24/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 099 du 24 septembre 2024 - Equipements sportifs et culturels - salles communales - Tarifs - Approbation**

Il a été décidé de modifier la Décision Municipale n°2024-085 pour :

- fixer les tarifs suivants :
 - Stage vacances (5 séances de 40 minutes) : 33 euros au lieu de 57 euros.
 - Stage vacances (4 séances de 40 minutes) : 27 euros au lieu de 26 euros.
- Supprimer le tarifs « Cours collectifs renforcement musculaire (10 séances)

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2024 au 24/11/2024 et transmise en Préfecture le 24/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 100 du 25 septembre 2024 - Marche de travaux de rénovation du local agent du cimetière des épinettes - avenant n° 1 au lot n° 01 : désamiantage - avenant n°1 au lot n° 02 : démolition-gros œuvre-ravalement-vrd - approbation**

Vu la décision municipale n° 2024-060 en date du 31 mai 2024, attribuant le marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes et considérant sur le lot 1 la nécessité par suite de circonstances imprévues de déposer un conduit en fibrociment contenant de l'amiante et le lot 2 la nécessité par suite de circonstances imprévues de réaliser un dallage à la place de la chape existante non conforme, ayant pour incidence la création d'une tranchée pour l'évacuation des eaux usées et la réalisation d'un enduit. Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 01 marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes avec l'entreprise Techlys pour un montant de 3 550 euros HT, portant le montant du lot n° 01 à 8 440 euros HT, introduisant un écart de 72 %. Et de signer

l'avenant n° 1 au lot n°02 marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 13 825 euros HT, portant le montant du lot n° 02 à 60 775 euros HT, introduisant un écart de 29,44 %. L'écart introduit sur la totalité du marché un écart de 12.27%. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/09/2024 au 30/11/2024 et transmise en Préfecture le 25/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 101 du 26 septembre 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours de Monsieur KELETI-TATU, contre la décision de licenciement pour insuffisance professionnelle prise à son encontre le 6 juillet 2024 et la nécessité pour la Collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé en droit de la fonction publique dans le cadre de la procédure précitée, il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée par Monsieur KELETI-TATU devant le tribunal administratif de Nantes et de confier au Cabinet Coudray, siège social Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon CS 34442 35044 Rennes Cedex, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant toute instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/09/2024 au 26/11/2024 et transmise en Préfecture le 26/09/2024